

N°DEC2023-047	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	DÉCISION DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

Service émetteur : Service Achats Marchés Publics

Objet : C23020 – Prestations d’organisation de rondes ponctuelles pour la surveillance et la sécurisation des bâtiments communaux et divers sites de la ville

Décision modifiant la décision n°2023-011 en date du 12 Juin 2023

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU l’instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019,

VU la décision 2023-011 du 12 Juin 2023 relative à la signature d’un contrat de prestations de rondes ponctuelles pour la surveillance et la sécurisation des bâtiments communaux et divers sites de la ville.

CONSIDÉRANT qu’une erreur matérielle a été commise à l’article 3 de la décision 2023-011 relative au contrat de prestations d’organisation de rondes ponctuelles pour la surveillance et la sécurisation des bâtiments communaux et divers sites de la ville.

CONSIDÉRANT qu’il convient de lire que « que ledit contrat est conclu à compter du 28 Mai 2023 jusqu’au 30 Juin 2023 » en lieu et place de «que ledit contrat est conclu pour une durée initiale d’un an à compter du 28 Mai 2023 jusqu’au 30 Juin 2023 ».

ARTICLE 1 : PREND ACTE de l’erreur matérielle commise et remplace la décision n°2023-011 en date du 12 Juin 2023 reçue en préfecture le 12 Juin 2023 pour ce qui correspond à l’article 3.

ARTICLE 2 : PRÉCISE qu’il convient de lire «que ledit contrat est conclu à compter du 28 Mai 2023 jusqu’au 30 Juin 2023».

ARTICLE 3: DIT que l'ensemble des clauses du contrat-cadre demeureront inchangées lors de cette évolution.

ARTICLE 4: DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours

ARTICLE 5: Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6: La présente décision

-sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens (<http://www.telerecours.fr/> [target="_top">www.telerecours.fr](#)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :

- Adressée au Comptable public
- Notifiée à la société SECURITAS

Fait à Sevrans

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :